



Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal (KRESCENT)

Politiques relatives à l'octroi des bourses

Révisé le 15 janvier 2026

Note : Pour les besoins du présent document, il est entendu que si le genre masculin est utilisé ici et là, et ce, comme genre neutre, c'est dans le seul but d'éviter d'alourdir le texte.



Bourses administrées par La Fondation canadienne du rein

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 KRESCENT.....	1
1.2 Objectif.....	3
2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE	3
3. INFORMATION GÉNÉRALE	3
3.1 Demandes incomplètes ou inacceptables	3
3.2 Cessation d'une bourse	3
3.3 Absence temporaire	3
3.4 Statut de non-employé et propriété intellectuelle	4
3.5 Protection des renseignements personnels.....	4
3.6 Information publique.....	5
3.7 Exigences en matière d'éthique	5
3.8 Recherche impliquant des essais cliniques	6
3.9 Coûts indirects	6
3.10 Évaluation des demandes.....	6
3.11 Mention du programme KRESCENT	8
3.12 Notification de l'octroi de la bourse	9
3.13 Administration des fonds.....	9
3.14 Transfert des bourses	10
3.15 Thèmes de recherche.....	10
3.16 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé	11
3.17 Engagement communautaire.....	12
3.18 Partenariats.....	13
3.19 Allocation du programme KRESCENT	14
3.20 Durée des bourses et des mandats.....	14
3.21 Rapports à produire	14
3.22 Futurs comités d'examen par les pairs.....	15
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE PERSONNES CANDIDATES	15
4.1 Critères d'admissibilité	15
5. BOURSES NOUVEAUX CHERCHEURS	17
6. BOURSES DE POSTDOCTORAT.....	19
7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE	22

1. INTRODUCTION

1.1 KRESCENT

Introduction

Malgré les nombreux succès de la recherche dans le domaine rénal au cours des 45 dernières années, le Canada fait face à une épidémie croissante d'insuffisance rénale due, en grande partie, au vieillissement de la population et à un nombre accru de personnes avec des comorbidités comme le diabète, une cause majeure de l'insuffisance rénale. Malheureusement, l'expansion fulgurante de cette maladie a été suivie d'un certain déclin du nombre de scientifiques bien formés et spécialisés dans ce domaine dans les centres de recherche universitaires canadiens. On attribue ce recul à divers facteurs, notamment à l'exigence faite aux cliniciens-chercheurs de consacrer davantage de leur temps aux soins cliniques prodigués aux patients et à la réduction des opportunités pour les scientifiques effectuant de la recherche fondamentale de faire progresser leur carrière. Un autre facteur entre en jeu : les possibilités limitées de soutien salarial accordé à ceux et celles qui se consacrent à la recherche en général, y compris dans le domaine de l'insuffisance rénale.

Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal (KRESCENT) est un programme de formation national qui a été lancé en 2005. Fruit d'un partenariat qui a été démarré par La Fondation canadienne du rein (FCR), la Société canadienne de néphrologie (CSN) et l'Institut de nutrition, du métabolisme et du diabète des Instituts canadiens de recherche en santé (INMD-IRSC), ce programme a été mis au point à la suite de la reconnaissance, par le milieu canadien de la recherche, de la prévalence croissante de l'insuffisance rénale et de la nécessité de former et de maintenir en poste un nombre accru de chercheuses et chercheurs hautement qualifiés dans le domaine rénal.

Le programme KRESCENT continue d'être géré et soutenu par La Fondation canadienne du rein et de bénéficier de l'appui de la SCN et s'est vu accorder récemment une subvention Plateforme de formation en recherche en santé par l'INMD-IRSC.

Le programme vise deux objectifs principaux :

- 1- renforcer les capacités de recherche dans le domaine rénal au Canada;
- 2- favoriser des recherches concertées et l'application des connaissances dans quatre axes clés.

Le programme fournit un soutien sous la forme d'un salaire compétitif à des chercheurs-boursiers de niveau postdoctoral, à des chercheurs en début de carrière et à des chercheurs dans le domaine paramédical, favorise le développement de leur carrière et leur offre du mentorat et des possibilités d'apprentissage collaboratif.

Les stagiaires bénéficient d'occasions uniques et précieuses, notamment en ce qui concerne une formation sur l'engagement des patients, des familles et des communautés, une formation en sécurité culturelle autochtone et la chance de côtoyer une vaste gamme d'experts nationaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur domaine d'intérêt direct.

KRESCENT a pour but de contribuer à former des chercheurs dans le domaine de la santé rénale à la fois polyvalents, passionnés et bien branchés qui, à leur tour, contribueront à l'essor de la recherche au Canada et à la compétitivité de la santé rénale dans les concours nationaux de financement ayant trait à la santé. Les stagiaires qui ont fait leurs preuves deviennent des chercheurs compétitifs, ce qui se traduit par une augmentation des fonds consacrés à la

recherche au profit de la communauté et par une amélioration de la situation des patients et de leurs familles.

KRESCENT témoigne du leadership d'un grand nombre de particuliers, d'organisations et d'entreprises ayant à cœur de réduire le fardeau des maladies rénales dans l'ensemble du pays. Ce programme continue de s'appuyer sur ses succès, qui ont permis de renforcer les capacités de recherche dans le domaine rénal au Canada. KRESCENT est fier de recruter et de former des chercheurs exemplaires aux multiples talents dans tous les domaines liés à la santé rénale et aux néphropathies.

Les demandes liées aux programme KRESCENT peuvent nous être adressées pour les catégories de bourse décrites ci-dessous par tout candidate ou tout candidat à l'œuvre dans l'un ou l'autre des domaines liés aux maladies rénales (recherche biomédicale, recherche clinique, services de santé et santé publique, ainsi que transplantation rénale et don) :

- Bourses Nouveaux chercheurs : Chercheurs en poste pour leur première, deuxième ou troisième année (comme professeurs adjoints ou l'équivalent) au moment où la bourse prend effet, qu'ils soient titulaires d'un M.D. ou d'un Ph. D., incluant les professionnels paramédicaux. Les bourses Nouveaux chercheurs ne sont valables que dans les universités canadiennes. Les candidats doivent pouvoir détenir des fonds de recherche indépendants, former des stagiaires à titre de principal directeur de recherche et disposer d'un temps de recherche protégé important.
- Bourses de postdoctorat : Incluent les titulaires d'un M.D. ou d'un Ph. D. effectuant des recherches au niveau postdoctoral.
- Bourses de doctorat destinées au personnel paramédical : Toutes les demandes de bourses de doctorat destinées au personnel paramédical doivent être soumises à La Fondation canadienne du rein. Les renseignements concernant le processus de demande sont disponibles sur le site Web de la FCR (www.rein.ca). Ces demandes seront examinées par le Comité scientifique de recherche paramédicale de la FCR. Les bourses de doctorat KRESCENT destinées au personnel paramédical sont donc accordées sur recommandation dudit comité.

Au sein du programme KRESCENT, nous valorisons la diversité dans la recherche et son rôle dans la promotion de la créativité et de l'innovation. Nous sommes déterminés à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion, l'indigénéité, l'accessibilité et la construction d'un lieu où chacune et chacun a sa place, ainsi que la création d'un environnement culturellement sécuritaire. Nous encourageons donc tout particulièrement les candidatures de personnes sous-représentées dans les programmes de recherche, notamment les personnes issues de communautés noires ou autochtones.

(Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, prière de lire les sections s'y rapportant pour les divers programmes.)

Veuillez noter que le concours du programme KRESCENT est administré par La Fondation canadienne du rein.

1.2 Objectif

Les objectifs du programme KRESCENT sont les suivants :

- Améliorer les capacités de recherche dans le domaine rénal en formant un plus grand nombre de scientifiques de haut niveau, toutes disciplines confondues, se concentrant sur la prévention de l'insuffisance rénale terminale et sur l'amélioration de l'état de santé des Canadiens et des Canadiennes aux prises avec des maladies rénales.
- Mobiliser les chercheurs en vue de développer des réseaux transdisciplinaires de recherche dans le domaine rénal.
- Susciter un élan durable en matière de soutien aux scientifiques qui font carrière dans le domaine rénal.

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE

Les établissements subventionnés doivent être dotés de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite tel qu'il est expliqué dans le document intitulé *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)¹. Toute question concernant l'intégrité scientifique ou l'inconduite dans la recherche soulevée au cours du processus d'examen de la demande d'une bourse sera communiquée à l'établissement d'attache, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions aux responsables de KRESCENT.

3. INFORMATION GÉNÉRALE

3.1 Demandes incomplètes ou inacceptables

Il est vivement conseillé à toutes les personnes candidates de lire attentivement et de suivre les directives et les exigences figurant dans les politiques de KRESCENT.

Afin de maintenir le principe d'équité à l'égard de toutes les personnes candidates, il est nécessaire que les politiques de KRESCENT soient respectées lors de la préparation des demandes de bourses KRESCENT. Le non-respect de ces politiques entraînera le rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des politiques a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les personnes candidates et exécutoire pour le personnel et/ou les comités d'examen.

3.2 Cessation d'une bourse

La bourse prend fin lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut être poursuivie. Les fonds qui restent sont gelés et ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'établissement établit un état de compte final et restitue les fonds KRESCENT qui restent à La Fondation canadienne du rein

3.3 Absence temporaire

¹ Voir <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>

Les bénéficiaires d'une bourse qui souhaitent prendre un congé temporaire – par exemple, un congé parental ou sabbatique – doivent en aviser les responsables du programme KRESCENT, qui se réservent le droit de suspendre la subvention dans de telles circonstances.

3.4 Statut de non-employé et propriété intellectuelle

L'octroi d'une bourse n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la bourse.

Propriété intellectuelle et brevets

Les responsables du programme KRESCENT doivent être informés de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées par KRESCENT.

Le programme KRESCENT ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des fonds accordés dans le cadre du programme KRESCENT. L'établissement d'attache et/ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser l'un ou l'autre des résultats de la recherche subventionnée par le programme KRESCENT, il doit divulguer à son établissement d'attache toute propriété intellectuelle dérivant de sa recherche; l'inventeur et cet établissement doivent veiller à ne ménager aucun effort pour faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

L'obligation de divulgation susmentionnée ne vise pas à remplacer toute politique de divulgation que l'établissement d'attache pourrait déjà avoir mise en place.

3.5 Protection des renseignements personnels

La mention de la date de naissance, de la langue, du genre et de renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande ou le curriculum vitæ (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Cependant, ces données permettent une identification exacte des personnes candidates et aident KRESCENT dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à KRESCENT.

Tout renseignement personnel recueilli par le programme KRESCENT concernant les personnes candidates sert à examiner les demandes, à administrer les bourses, à en faire le suivi et à compiler des statistiques afin de promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine rénal au Canada. Conformément à ces objectifs, les personnes candidates doivent donc s'attendre à ce que lesdits renseignements puissent aussi être utilisés dans les cas suivants :

- Évaluation par les pairs – Les demandes sont soumises au comité d'évaluation par les pairs (qui inclut des personnes ayant une expérience vécue). Les demandes peuvent également être transmises à des évaluateurs externes. Les responsables du programme KRESCENT informent tous les évaluateurs de l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés.
- Décisions quant au financement – Une fois l'évaluation par les pairs terminée, le score, le rang, le titre du projet et les recommandations du comité au sujet du budget et des conditions qui s'appliquent seront transmis au personnel du programme qui gère les enveloppes de

financement, à la direction du programme et au Conseil de la recherche de La Fondation canadienne du rein.

- Information du public – Le programme KRESCENT publiera régulièrement des détails sur les projets retenus, notamment le nom et le profil des lauréats et lauréates, la somme accordée, leur établissement d'attache, leur département, leur domaine de recherche, le titre du projet et le résumé de la recherche rédigé en guise de communiqué de presse par les personnes candidates.
- Questions d'ordre administratif et de planification – Le programme KRESCENT utilise des fichiers et des bases de données contenant des renseignements personnels pour la planification, l'évaluation et l'examen du programme, des audits ainsi que des statistiques générales. Ces renseignements servent aussi à générer des fichiers d'adresses pour la diffusion des publications du programme KRESCENT et d'autres informations auprès du milieu de la recherche.

Le programme KRESCENT recueille par ailleurs des données sur les capacités linguistiques des personnes candidates, et ce, à des fins administratives et statistiques. Ces données ne sont pas prises en considération dans le processus d'évaluation par les pairs.

Les renseignements soumis dans le cadre du programme KRESCENT sont assujettis à la *La conduite responsable de la recherche*. Ils peuvent être utilisés et divulgués conformément à cette politique.

En soumettant une candidature au programme KRESCENT, les candidats consentent également à des contacts futurs à des fins de recherche et d'évaluation du programme par le programme KRESCENT ou par des chercheurs qui pourraient interagir avec le programme à des fins d'évaluation. Veuillez noter qu'au moment de la prise de contact, tous les candidats auront la possibilité de s'abstenir de participer à de telles activités de recherche.

3.6 Information publique

Les personnes candidates retenues doivent savoir que le titre et le résumé vulgarisé de leur projet de recherche pourraient être utilisés sans préavis et rendus publics, notamment sur le Web et dans des communiqués de presse. Elles sont donc priées de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

3.7 Exigences en matière d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes au programme KRESCENT et à La Fondation canadienne du rein, les personnes candidates assument la responsabilité de vérifier si les expérimentations envisagées seront acceptables sur le plan éthique pour l'établissement dont elles relèvent et conformes à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*².

En cas d'expérimentation animale en laboratoire, les personnes candidates s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés par le *Conseil canadien de protection des animaux* et

² Voir <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/> pour plus de détails.

³ Voir <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-lmbi-04/index-fra.php> pour plus de détails.

⁴ Voir <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour plus de détails.

à n'entreprendre aucune recherche avant que le projet ne soit accepté et certifié comme conforme aux exigences de biosécurité en laboratoire énoncées dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*³ de l'Agence de santé publique du Canada.

En outre, toute recherche impliquant des cellules souches pluripotentes humaines doit respecter les *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*⁴. L'établissement doit aviser la FCR quant aux résultats de l'examen effectué par le comité de surveillance des cellules souches des IRSC.

La présentation d'une preuve d'attestation de conformité sera exigée pour recevoir les fonds octroyés. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation du financement.

3.8 Recherche impliquant des essais cliniques

Les personnes candidates dont le projet de recherche consiste en un essai clinique doivent se conformer à la dernière édition de l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains \(EPTC 2\)](#). Voir en particulier le chapitre 11 intitulé *Les essais cliniques*.

3.9 Coûts indirects

La Fondation canadienne du rein et le programme KRESCENT ne subvientent qu'aux coûts directs de la recherche. Dans le cadre de la présente politique, la définition de « coûts indirects de la recherche » signifie des coûts qui ne peuvent être directement associés à un programme de recherche ou à une subvention de fonctionnement en particulier, notamment, et sans s'y limiter, les coûts associés aux opérations et à la maintenance des installations (des laboratoires aux bibliothèques), la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation) et enfin la réglementation et l'observation des mesures de sécurité (incluant l'éthique humaine, les soins animaliers et l'évaluation environnementale)⁵.

3.10 Évaluation des demandes

Les demandes sont examinées par le comité scientifique de KRESCENT. Ce comité est composé d'un président, d'un vice-président (responsable scientifique) et de 10 à 15 membres.

Les demandes soumises dans le cadre du programme KRESCENT font toutes l'objet d'une évaluation par les pairs, et ce, au sein d'un même groupe de candidats, quel que soit le stade de la demande, sauf pour ce qui concerne la Bourse de doctorat destinée au personnel paramédical; dans ce cas, les évaluations se font dans le cadre du concours relatif au Programme de recherche paramédicale en néphrologie de la Fondation canadienne du rein (voir la section 1.1 pour plus de détails).

Tous les membres du comité possèdent soit une expertise dans le domaine rénal ou dans des domaines connexes, soit une expérience significative en matière d'engagement communautaire, selon ce qui peut être approprié pour évaluer l'excellence. Nous procédon à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, des questions

⁵ Voir [Politique relative aux coûts indirects de la recherche](#)

de genre et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs est juste et équilibré. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise, notamment de nature culturelle ou scientifique.

Nous accueillons un groupe diversifié d'évaluateurs qui sont à l'aise d'évaluer l'excellence de personnes issues de divers milieux.

Les demandes sont évaluées par deux membres du comité. Chaque évaluateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé estimant le bien-fondé de la demande.

Les demandes sont examinées en fonction de plusieurs facteurs. L'excellence des personnes candidates est évaluée de nombreuses façons, notamment en tenant compte de facteurs culturels, de l'engagement communautaire et des modes de connaissance et d'apprentissage autochtones. Les évaluateurs jugent du potentiel des personnes candidates à devenir des leaders (y compris au sein de leur communauté) et à mener à bien des découvertes. Le contenu du projet ou du programme est évalué en fonction de son potentiel à enrichir les connaissances de la communauté au sein du domaine rénal.

Les personnes candidates auront accès aux commentaires des évaluateurs. La Fondation du rein se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises.

Évaluation du résumé vulgarisé par des partenaires ayant une expérience vécue

Le programme KRESCENT a le plaisir d'annoncer que, dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs mis en place pour le concours KRESCENT, des partenaires ayant une expérience vécue ajouteront leurs commentaires. On demandera à ces partenaires de lire le résumé vulgarisé fourni par le candidat ou la candidate. Veuillez consulter les lignes directrices pour la préparation d'un résumé vulgarisé. Ces partenaires évaluateurs fourniront leurs commentaires en fonction des critères suivants :

1. Clarté : le résumé vulgarisé est-il facile à comprendre et rédigé dans un langage qui convient?
2. Pertinence : les buts de l'étude et les questions sur lesquelles elle porte ont-ils de l'importance pour vous en tant que patient ou patiente?
3. Suggestions : pour des améliorations futures
4. Tout autre commentaire à l'intention de la personne candidate ou question à l'intention du comité d'évaluation par les pairs.

Veuillez porter une attention toute particulière à votre résumé vulgarisé, car les commentaires des partenaires ayant une expérience vécue seront pris en considération par le comité d'évaluation par les pairs. À noter : ces partenaires évaluateurs auront accès au dossier de candidature complet et pourront fournir des commentaires sur l'inclusion (ou l'exclusion) de l'expérience vécue dans la demande. *Veuillez-vous référer aux directives pour la rédaction d'un résumé en langage clair qui se trouvent sur ProposalCENTRAL sous « Download Templates & Instructions ».*

Publications

Le programme KRESCENT recommande au comité d'évaluation par les pairs de considérer la qualité du contenu des publications comme un facteur déterminant dans l'examen de la productivité et de la performance des personnes candidates. Le comité est prié de ne PAS se

fonder sur le nombre de publications ni, dans le cas des revues, de les classer en « revues prestigieuses » ou « revues de second ordre ».

Types de publications et variations en fonction des disciplines

Le programme KRESCENT subventionne des chercheurs et chercheuses dans de nombreux domaines relatifs à la santé. Il tient compte du fait que les critères de publication varient selon les disciplines. Certaines publications paraissent presque exclusivement dans des ouvrages soumis à l'examen de pairs tandis que d'autres privilégient les revues avec comité de lecture. Il y a bien des variantes d'une discipline à l'autre et au sein même de chaque discipline. Les responsables du programme KRESCENT recommandent donc au comité d'évaluation par les pairs de procéder à ses évaluations selon les normes de chaque discipline et de s'ouvrir à différentes définitions de « l'excellence ».

Articles collectifs

Certains articles sont collectifs. Y collaborent souvent des étudiants, des boursiers de recherches (post) doctorales, d'autres chercheurs, etc. Les personnes candidates sont par conséquent priées de décrire leur contribution sur le plan intellectuel à des travaux en collaboration ou à des publications collectives dans la partie réservée à cette fin dans la demande de financement.

Retards dans l'avancement des travaux et la diffusion des résultats de recherche

Les responsables du programme KRESCENT sont conscients que certaines circonstances personnelles peuvent retarder l'avancement de travaux de recherche, comme une grossesse ou les soins apportés à jeunes enfants (que la personne ait pris ou non un congé officiel). Un détachement administratif, une incapacité, des soins à prodiguer à des personnes âgées et d'autres raisons peuvent aussi retarder la publication des résultats d'une recherche.

Il incombe à la personne candidate d'expliquer clairement et de façon exhaustive les circonstances qui retardent la recherche ou la diffusion des résultats. Les responsables du programme KRESCENT recommandent au comité d'évaluation par les pairs de tenir compte de l'effet de pareilles circonstances sur la productivité sans négliger de s'assurer que la recherche demeure de qualité compétitive. Chaque cas est évalué selon ses propres mérites.

3.11 Mention du programme KRESCENT

On attend des titulaires de bourse qu'ils ou elles témoignent de la contribution financière du programme KRESCENT de la manière suivante : dans les publications fondées sur la recherche subventionnée, dans les conférences ou congrès où cette recherche est présentée et sur le matériel et dans les installations acquis ou mis au point à l'aide des fonds du programme. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme KRESCENT quant au transfert et à l'échange des savoirs, nous demandons que les responsables de KRESCENT soient informés à l'avance de la date de parution de toute publication importante se rapportant aux travaux de recherche subventionnés par KRESCENT.

La Fondation canadienne du rein est heureuse de contribuer à la diffusion des résultats de recherche auprès de notre communauté par l'intermédiaire de nos nombreux canaux de communication. Nous encourageons tous les titulaires de bourse à préparer des communications destinées aux non-spécialistes sur leurs réalisations scientifiques; dans cet esprit, nous sommes heureux de contribuer à l'élaboration d'un langage accessible pour refléter les progrès et les succès de leurs projets.

On attend des titulaires d'une bourse KRESCENT qu'ils ou elles acceptent les invitations qui leur seront faites par La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie et d'autres associations professionnelles et savantes (p. ex., SCT, SCN, l'ACITN, l'ACTSN) de venir présenter le fruit de leurs recherches aux réunions ou conférences qu'elles organisent ou que ces boursiers et boursières participent à des efforts de diffusion/mobilisation des connaissances, incluant de possibles initiatives de collecte de fonds.

Les titulaires d'une bourse KRESCENT sont censés assister à la rencontre scientifique annuelle organisée par la Société canadienne de néphrologie (SCN) ou le Réseau canadien pour les découvertes rénales et soumettre des résumés de communications à l'une de ces réunions. Veuillez noter que certains coûts associés à ces réunions peuvent ne pas être inclus dans le soutien accordé par le programme KRESCENT.

3.12 Notification de l'octroi de la bourse

Les candidates et les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle; le montant et la durée de la bourse y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent d'administration dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou les autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute modification des politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au boursier ou à la boursière de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les candidats et candidates dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme les fonds de KRESCENT sont limités, nous reconnaissons être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

3.13 Administration des fonds

Versement des fonds

Les fonds octroyés en guise de bourse sont gérés par l'agent d'administration de l'université ou de l'établissement concerné, dont le nom et l'adresse doivent obligatoirement être fournis par le candidat principal ou la candidate principale.

La Fondation canadienne du rein procédera à quatre versements trimestriels égaux, soit en juillet, en octobre, en janvier et en avril de l'année de validité de la bourse, et ce, en fiducie à l'ordre du cadre financier désigné par l'établissement parrain.

Paiement du soutien à l'infrastructure (bourse Nouveaux chercheurs uniquement)

Les fonds alloués à l'infrastructure feront l'objet de versements semestriels au cours de la première année de la bourse.

Les décaissements totaux ne doivent pas excéder le montant de la bourse. Aucune dépense excédant le montant de la bourse ne sera remboursée par La Fondation du rein à l'université ou à l'établissement concerné.

Les dépenses ne doivent être effectuées qu'aux fins indiquées dans les conditions de la bourse. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de La Fondation du

rein. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment.

Report des fonds

Le soutien à l'infrastructure doit être utilisé avant la fin de la bourse Nouveaux chercheurs KRESCENT. Les fonds inutilisés doivent être retournés à La Fondation du rein après la date d'échéance de la bourse. Les allocations ne sont pas admissibles à un report ou à une prolongation sans frais et doivent être administrées conformément à la notification d'octroi de la bourse.

Rapports financiers

La mise à disposition des fonds aux établissements par La Fondation du rein dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque année de financement.

Les titulaires de bourse doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses après chaque année de financement ainsi qu'au plus tard **trois mois** après la date d'échéance de la bourse. Le relevé doit être signé par le ou la titulaire de la bourse et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

Si La Fondation du rein l'exige, le ou la titulaire de la bourse doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagné d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la bourse.

Tout changement apporté au budget proposé (infrastructure) nécessite l'approbation préalable de La Fondation canadienne du rein.

3.14 Transfert des bourses

Les titulaires de bourse ne peuvent changer de directeur de recherche, de projet ou d'établissement sans l'accord écrit de la présidence du comité de gestion du programme. Le nouvel établissement d'accueil du boursier ou de la boursière se verra demander de fournir les mêmes documents que ceux exigés dans la première demande.

3.15 Thèmes de recherche

Les candidatures pour l'obtention d'une bourse KRESCENT peuvent provenir de chercheurs et chercheuses à l'œuvre dans toutes les disciplines en rapport avec les maladies rénales, la transplantation rénale et les dons de rein. Par exemple :

Recherche fondamentale/biomédicale

La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique

La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédition des résultats importants pour les patients atteints d'une maladie ou à risque et des traitements (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des lésions, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie ou durant les divers stades de la maladie. La recherche clinique englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou sur les traitements.

Recherche sur les systèmes et services de santé

La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité et l'efficience des professionnels de la santé et des services de santé par des changements apportés aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de l'influence des facteurs sociaux, du financement des systèmes, des structures et des processus organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

Recherche sur la santé des populations et la santé publique

La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de certains sous-groupes, et ce, grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

Recherche translationnelle

Il s'agit ici de recherches qui comprennent des contributions importantes issues tant de la recherche clinique que de la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les travaux comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration entre les thèmes de recherche des IRSC ne se qualifient pas automatiquement comme un projet de type translationnel aux fins d'une évaluation. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesure de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html>.

3.16 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé

KRESCENT s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons intégré de nouvelles sections dans les demandes de bourse afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Il sera demandé à toutes les personnes candidates de remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre de leur demande de bourse et/ou pendant le programme. Veuillez noter que toutes les données seront protégées et utilisées pour aider KRESCENT à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

Les responsables de KRESCENT s'attendent également à ce que toutes les personnes candidates prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans les études de recherche. Elles auront ainsi à assurer justice et équité dans la participation à la recherche, notamment par

l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la science qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'ACFSG, ce qui contribuera à élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous.

L'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 \(2018\) – Chapitre 4 : Justice et équité dans la participation à la recherche](#) fournit de l'information utile sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veuillez noter que les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) seront mis à la disposition des évaluateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes ou les considérations de l'EDI, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé

La FCR s'attend à ce que toutes les personnes candidates intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>) fournit diverses ressources utiles aux personnes candidates, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG, de même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à toutes les personnes candidates de suivre les modules de formation des trois Conseils dans le cadre de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

3.17 Engagement communautaire

Le comité d'évaluation par les pairs de KRESCENT se voit aviser que l'engagement communautaire est un facteur qui peut être pris en compte, le cas échéant, lors de l'évaluation des demandes de bourse. Les candidats et candidates ont la possibilité de faire la preuve de leur engagement communautaire, incluant sans pour autant s'y limiter, leurs affiliations et partenariats avec des communautés, leurs liens actuels avec des communautés et la possibilité d'étendre ces relations. Il est entendu que toute personne candidate qui propose un projet ou un plan de programme qui fait appel à des membres de communautés particulières doit fournir des informations sur son engagement ou son plan d'engagement auprès de ces communautés. Cette section doit aussi comprendre des détails sur la manière dont les personnes candidates prévoient utiliser des approches innovantes tout en respectant et en valorisant les communautés avec lesquelles elles travaillent (incluant les principes OCAP, l'intégration des modes de savoir autochtones, les principes EGAP, etc.).

3.18 Partenariats

Partenariat avec Can-SOLVE CKD

Can-SOLVE CKD est un réseau pancanadien de recherche axée sur le patient dans le domaine rénal. En partenariat avec des patients, des chercheurs et chercheuses, des fournisseurs de soins de santé et des décideurs, Can-SOLVE CKD s'emploie à transformer les traitements et les soins prodigués à ceux et celles qui sont aux prises avec l'insuffisance rénale chronique ou présentant des risques de l'être. Can-SOLVE CKD est financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et plus de 30 partenaires, dont La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie, des organismes provinciaux œuvrant dans le domaine rénal, des universités, des entreprises et des donateurs privés.

Les projets de recherche dont un volet important est associé à l'engagement et à la participation des patients peuvent être inclus dans le programme de formation de Can-SOLVE CKD. Ce programme implique une pleine participation au curriculum KRESCENT auquel s'ajoute un volet de formation de Can-SOLVE CKD intégrant des modules et des exercices relatifs à l'engagement des patients des IRSC à compléter (ce qui représente environ 3,5 journées additionnelles par année). Les dépenses associées à l'exécution complète de ces exercices seront couvertes par Can-SOLVE CKD.

Les Instituts de recherche en santé du Canada définissent la recherche axée sur le patient (RAP) en ces termes : « Dans ce type de recherche, on fait passer le patient en premier et on met l'accent sur ce qui est important pour lui. On y produit de l'information à l'intention des décideurs et des fournisseurs de soins de santé dans le but d'améliorer les traitements, les politiques et les pratiques en soins de santé. On s'emploie ainsi à mettre en pratique des approches diagnostiques et thérapeutiques novatrices en fonction des besoins. »

Pour être admissible à une bourse KRESCENT Can-SOLVE CKD, l'élément d'engagement des patients doit être bien développé dans votre demande (au moment même de sa présentation). Par contre, il n'est pas obligatoire que votre projet de recherche s'inscrive dans le réseau Can-SOLVE CKD – tout projet qui accorde une place importante à la RAP est admissible. Veuillez noter que l'envoi de votre candidature pour devenir un stagiaire de Can-SOLVE CKD n'aura absolument aucune incidence sur l'évaluation de votre demande par les pairs.

Partenariat avec le FRSQ :

Le programme KRESCENT a instauré un partenariat avec le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), pour les candidats de la province de Québec. Les personnes candidates doivent résider dans la province de Québec, faire une demande et être jugés admissibles par le biais du portail de demande de FRQS. Les personnes candidates doivent sélectionner le programme FCR-SNC-KRESCENT comme partenaire dans la liste des bourses offertes par le FRQS. Veuillez noter que pour être admissible à ce partenariat, les personnes candidates n'ont pas besoin de faire une demande au cours de la même année civile et les stagiaires de KRESCENT qui ont réussi peuvent faire une demande au FRQS au cours des années suivantes de leur programme.

Pour plus d'informations sur les programmes du FRQS :

- Chercheurs-boursiers / Chercheuses-boursières :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/chercheurs-boursiers-chercheuses-boursieres-junior-1-junior-2-et-senior-2022-2023/>

- Chercheurs-boursiers cliniciens / Chercheuses-boursières cliniciennes :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/chercheurs-boursiers-cliniciens-chercheuses-boursieres-cliniciennes-junior-1-junior-2-et-senior-2022-2023/>
- Formation en recherche post-diplôme professionnel (fellowship) :
<https://frq.gouv.qc.ca/programme/formation-en-recherche-post-diplome-professionnel-fellowship-2022-2023/>

3.19 Allocation du programme KRESCENT

Le programme KRESCENT offre un salaire/traitement concurrentiel (voir les directives de chaque bourse pour les montants précis). Les allocations sont calculées en dollars canadiens et sont imposables. Il est prévu que 50 % de la bourse soient versés par le programme KRESCENT et 50 % par l'établissement d'accueil.

Dépenses d'infrastructure (bourse Nouveaux chercheurs seulement)

Le programme KRESCENT offre également un montant équivalent à celui offert par l'université ou l'établissement parrain (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) à titre de soutien aux dépenses d'infrastructure (coût de démarrage du laboratoire et personnel de soutien) pendant la période de validité de la bourse Nouveaux chercheurs. Les personnes candidates doivent faire la demande de soutien aux dépenses d'infrastructure en même temps que la demande de salaire et un budget doit être présenté. Elles doivent également soumettre une preuve du soutien équivalent offert par l'université ou l'établissement parrain. Il est entendu que le soutien à l'infrastructure offert par le programme KRESCENT doit être utilisé au profit ou à l'aide directe du plan de recherche du boursier ou de la boursière. Le montant pour le soutien à l'infrastructure doit être utilisé avant la fin de la bourse KRESCENT.

Il est entendu que le soutien à l'infrastructure offert par le programme KRESCENT doit être utilisé au profit ou à l'aide directe du plan de recherche du boursier ou de la boursière.

L'achat de logiciels, d'équipements ou d'autres technologies ou le versement d'allocations à des étudiants des cycles supérieurs et des étudiants en stages d'été sont des exemples d'une utilisation appropriée de ce soutien à l'infrastructure. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés personnellement par le ou la titulaire de la bourse comme salaire d'appoint ou par l'établissement lui-même pour couvrir des frais généraux.

3.20 Durée des bourses et des mandats

Veuillez consulter les informations relatives à chaque bourse pour en connaître la durée et le mandat.

3.21 Rapports à produire

Rapports scientifiques/d'étape

La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui concerne les résultats de son financement des recherches. Les titulaires de bourse se verront demander de soumettre un rapport après chaque année de financement ainsi qu'un rapport final six mois après la fin (des formulaires seront envoyés aux titulaires de bourse.)

Veuillez noter ce qui suit :

- la Fondation peut faire un suivi de votre rapport pour obtenir des informations complémentaires, demander des entrevues ou encore en vue d'une participation à des activités ou à des possibilités de diffusion des connaissances;
- les rapports après chaque année de financement seront obligatoires pour le déblocage d'autres fonds.

Les rapports à mi-parcours sont brefs et serviront : a) à mettre en évidence les réussites et à faire le suivi de la productivité pour mesurer l'impact du projet; b) à aborder les défis éventuels ou à apporter les changements ou les stratégies d'atténuation nécessaires.

Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. Vous serez invité à décrire, **en langage non scientifique**, les possibilités que ce financement a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux et le plan quant à l'application des connaissances ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche.

Veuillez noter que les personnes candidates qui n'auront pas fourni les rapports (scientifiques ou financiers) de fin de subvention requis ne seront pas admissibles à d'autres fonds de La Fondation canadienne du rein (directement ou par le biais de partenariats) tant que de tels rapports n'auront pas été soumis.

3.22 Futurs comités d'examen par les pairs

La FCR s'emploie à financer l'excellence en recherche dans le domaine rénal. Nous comptons sur la générosité de chercheurs et chercheuses dans le domaine rénal qui acceptent d'évaluer les demandes de subventions de recherche qui nous sont soumises dans le cadre de nos concours. Les Nouveaux chercheurs KRESCENT seront encouragés à participer en tant que pairs évaluateurs dans le cadre des concours de la FCR.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES DE PERSONNES CANDIDATES

4.1 Critères d'admissibilité

Les personnes candidates doivent détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au moment de l'envoi de la demande.

Pour les bourses Nouveaux chercheurs, les personnes candidates doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire d'un département d'université ou d'un établissement affilié offrant un poste de professeur adjoint ou son équivalent dans une université canadienne.

Pour les bourses de postdoctorat, les personnes candidates doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire d'un département d'université ou d'un établissement affilié reconnu par le programme KRESCENT comme pouvant dispenser une formation adéquate en recherche et fournir une lettre d'un directeur de recherche décrivant de façon détaillée le soutien qui leur sera apporté et le plan de travail proposé.

Les établissements pouvant accueillir un ou une titulaire d'une bourse de postdoctorat KRESCENT comprennent des universités canadiennes et étrangères, des centres hospitaliers de recherche affiliés et des collèges ayant un mandat clair et de solides capacités de recherche.

Pour les critères d'admissibilité s'appliquant aux bourses de doctorat destinées au personnel paramédical, prière de consulter le site Web de la FCR (www.rein.ca).

KRESCENT travaille à élargir sa portée en égard à la façon dont la recherche est décrite, évaluée et mesurée en incorporant des mesures de soutien et d'évaluation qui s'alignent sur des valeurs communautaires et des modes de vie autochtones, le cas échéant. Le programme KRESCENT s'efforce de créer un environnement accueillant et culturellement sécuritaire pour tous les stagiaires.

Nombre maximum de bourses de postdoctorat du programme KRESCENT octroyées par directeur de recherche

Un directeur de recherche ne peut superviser à la fois plus de deux titulaires d'une bourse de postdoctorat du programme KRESCENT. Autrement dit, si un directeur de recherche supervise un stagiaire actif, un seul autre stagiaire peut être financé; toutefois, si un directeur de recherche supervise deux stagiaires actifs dans le programme, aucun autre stagiaire ne sera financé.

Les programmes de recherche peuvent inclure la contribution d'autres parties :

Par « **collaborateur** », on entend une personne dont le rôle dans le projet de recherche est de rendre un service spécial (p. ex., responsable des appareils, de la fourniture de réactifs donnés, de la formation dans une technique spécialisée ou d'analyses statistiques, ou encore de l'accès à un groupe de patients, etc.), mais qui ne participe pas à la direction globale de la recherche. Les collaborateurs n'ont pas besoin de signer le formulaire de demande et peuvent être ajoutés à l'équipe de recherche durant le déroulement des travaux selon les besoins. Les collaborateurs n'ont pas besoin de fournir leur CV. Par contre, quiconque est nommé collaborateur dans la demande doit fournir une lettre qui, adressée au candidat, indique qu'il accepte de fournir le service ou l'expertise tel qu'il est décrit dans la demande.

Par « **utilisateur de connaissances** », on entend une personne susceptible d'utiliser les résultats de la recherche pour modifier des politiques, prendre des décisions ou apporter des changements relativement aux programmes ou aux pratiques. Un utilisateur de connaissances peut notamment être un patient ou un participant témoignant de son vécu. Un utilisateur de connaissances n'est pas tenu d'être directement affilié à un établissement d'enseignement admissible, mais il pourrait mentionner une affiliation pertinente pour le projet ou le rôle qu'il y tiendra.

Partenaires ayant une expérience vécue : La FCR encourage l'inclusion de patients partenaires ou pouvant témoigner de leur vécu dans les projets de recherche. Les partenaires ayant une expérience vécue devraient inclure une lettre détaillant la raison de leur implication dans le travail. À noter : les partenaires ayant une expérience vécue doivent être indemnisés pour leur inclusion dans le projet. Veuillez-vous assurer que la rémunération est bien décrite dans la demande.

Pour plus d'information sur la rémunération des partenaires ayant une expérience vécue, veuillez consulter le lien suivant ou contacter la FCR, qui se fera un plaisir de vous conseiller là-dessus.

[Considérations lors de la rémunération des patients partenaires dans la recherche - IRSC \(cihr-irsc.gc.ca\).](http://cihr-irsc.gc.ca)

5. BOURSES NOUVEAUX CHERCHEURS

Description

La bourse Nouveaux chercheurs du programme KRESCENT est octroyée à des personnes ayant fait preuve d'excellence dans leurs études de doctorat et de postdoctorat spécialisées dans les maladies rénales. La bourse consiste en un **salaire** versé pendant au maximum trois ans à partir de l'obtention d'un poste de professeur adjoint ou l'équivalent dans une université canadienne. Les candidats doivent pouvoir détenir des fonds de recherche indépendants, former des stagiaires à titre de principal directeur de recherche et disposer d'un temps de recherche protégé important.

Le but visé par cette bourse est de permettre aux candidats retenus de s'établir comme chercheurs indépendants à part entière dans le domaine rénal.

Veuillez noter que les personnes ayant obtenu une bourse de postdoctorat ou une bourse de doctorat destinée au personnel paramédical du programme KRESCENT et ayant terminé ce programme avec succès sont admissibles à une nouvelle demande en tant que Nouveau chercheur.

La demande d'une telle bourse doit provenir de l'université ou de l'établissement où la personne candidate effectuera la recherche proposée. Cette université ou cet établissement est censé garantir le poste universitaire approprié de la personne candidate, vérifier le temps de recherche protégé requis et fournir les installations et l'espace adéquats pour les travaux de recherche à mener à bien, les moyens accordés correspondant au statut de la personne en termes d'expérience et au soutien accordé par le programme KRESCENT.

Un ou une titulaire de bourse ne peut pas recevoir une autre bourse personnelle importante en même temps qu'une bourse Nouveaux chercheurs du programme KRESCENT. Si c'est le cas, veuillez présenter une demande pour le volet « curriculum seulement » afin d'avoir accès au curriculum du programme KRESCENT sans soutien salarial. Dans le cas où un soutien supplémentaire est obtenu pendant le programme, les personnes candidates peuvent encore être admissibles aux composantes du curriculum KRESCENT, mais elles ne recevront pas de soutien salarial et passeront au volet « curriculum seulement ».

La qualité du projet de recherche est un élément important dans l'examen de la demande; il est donc essentiel que la description détaillée du plan de travail soit claire et concise. En outre, le rôle du Nouveau chercheur dans le projet doit être décrit avec précision, notamment la manière dont l'exécution du plan de recherche contribuera à sa formation comme chercheur indépendant.

Critères d'admissibilité

La bourse Nouveaux chercheurs est octroyée aux personnes candidates qui en sont à leur première nomination dans un établissement universitaire, et ce, depuis trois ans ou moins.

Les candidats doivent détenir un poste dans une université canadienne à titre de professeur adjoint ou l'équivalent. Veuillez noter qu'une lettre d'acceptation de cet établissement doit être fournie dans le dossier de demande.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de médecine, d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Les demandes ne seront prises en considération que si une portion adéquate du temps et des efforts du candidat ou de la candidate sera consacrée au projet de recherche et que si ce temps est suffisant pour mener à bien le travail proposé.

Le temps minimum protégé pour être admissible au programme est de 70 %, mais le temps recommandé est de 80 %. Si le temps protégé est inférieur à 80 %, veuillez fournir une justification, qui sera examinée. Les établissements d'accueil doivent confirmer que le temps protégé nécessaire à la réalisation des travaux sera suffisant.

Le temps qui reste peut-être consacré à de l'enseignement, à des tâches administratives ainsi qu'à des activités cliniques ou d'une autre nature reliée au projet de recherche. Le programme KRESCENT n'impose aucune restriction concernant d'autres revenus que le ou la titulaire de la bourse Nouveaux chercheurs pourrait recevoir pourvu que soient respectées les directives de l'université ou de l'établissement parrain et que de telles activités n'empiètent pas sur le temps consacré à la recherche proposée.

Relativement aux subventions de soutien à la recherche proposée, la bourse Nouveaux chercheurs dépend des critères supplémentaires suivants :

- Au cours de la première année et de la deuxième année de cette bourse, le ou la titulaire de la bourse doit présenter la preuve de demandes de subvention de recherche adressées à des organismes subventionnaires qui font évaluer par les pairs le plan de recherche proposé.

Conditions du soutien

Les boursiers et boursières doivent suivre et terminer avec succès le curriculum de base du programme KRESCENT (pour de plus amples détails, voir le document sur le curriculum de KRESCENT). Le fait de ne pas participer et de ne pas réussir les éléments requis du programme de base entraînera le retrait du soutien financier continu de la part du programme KRESCENT.

Durée de la bourse

La bourse Nouveaux chercheurs est octroyée aux chercheurs et chercheuses en poste dans une université ou un établissement affilié au Canada.

La bourse tient lieu de **complément de salaire** pendant une période maximale de trois ans suivant l'obtention d'un poste au sein du corps professoral.

Les détails au sujet de la bourse et sa durée seront précisés dans la notification officielle d'octroi de la bourse.

Pour des raisons valables, le candidat, l'établissement parrain ou le programme KRESCENT peuvent mettre fin à la bourse.

Montant de l'allocation

L'allocation annuelle est de 70 000 \$ (M.D. ou diplôme équivalent) ou de 65 000 \$ (Ph. D., sans un diplôme de M.D ou l'équivalent) sans avantages. Veuillez noter que la contribution de l'établissement d'accueil peut provenir d'un soutien salarial déjà en place (c'est-à-dire un salaire normal), mais que l'établissement d'accueil doit confirmer l'admissibilité au programme (y compris le temps de recherche protégé, etc.).

Dépenses d'infrastructure (bourse Nouveaux chercheurs seulement)

Le programme KRESCENT offre également un montant équivalent à celui offert par l'université ou l'établissement parrain (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) à titre de soutien aux dépenses d'infrastructure (coût de démarrage du laboratoire et personnel de soutien) pendant la période de validité de la bourse Nouveaux chercheurs. Les personnes candidates doivent faire la demande de soutien aux dépenses d'infrastructure en même temps que la demande de salaire et un budget doit être présenté. Elles doivent également soumettre une preuve du soutien équivalent offert par l'université ou l'établissement parrain. Il est entendu que le soutien à l'infrastructure offert par le programme KRESCENT doit être utilisé au profit ou à l'aide directe du plan de recherche du boursier ou de la boursière.

L'achat de logiciels, d'équipements ou d'autres technologies ou le versement d'allocations à des étudiants des cycles supérieurs et des étudiants en stages d'été sont des exemples d'une utilisation appropriée de ce soutien à l'infrastructure. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés personnellement par le ou la titulaire de la bourse comme salaire d'appoint ou par l'établissement lui-même pour couvrir des frais généraux.

À noter : le montant pour le soutien à l'infrastructure doit être utilisé avant la fin de l'allocation salariale KRESCENT ou retourné à La Fondation canadienne du rein. Le rapport de fin de subvention doit inclure un compte rendu détaillé sur la façon dont le soutien à l'infrastructure a été utilisé.

Achats de matériel

Le matériel acheté à même les fonds alloués au soutien à l'infrastructure demeure la propriété du programme subventionnaire. Pendant la durée de la bourse ou lorsqu'elle se termine, ce matériel, sauf disposition contraire du programme KRESCENT, sera cédé à l'établissement où la recherche a été menée.

Pour de plus amples détails sur la marche à suivre pour soumettre une demande, veuillez consulter les directives s'appliquant à l'octroi d'une bourse Nouveaux chercheurs KRESCENT ou vous rendre sur le portail de demande de bourses en ligne : ProposalCentral.

6. BOURSES DE POSTDOCTORAT

Description

Les bourses de postdoctorat du programme KRESCENT sont des bourses de soutien salarial « en cours de formation » ; elles sont destinées aux titulaires d'un Ph. D., d'un M.D. ou d'un diplôme équivalent. L'objectif de ces bourses est d'encourager de jeunes chercheurs et chercheuses à entreprendre ou à continuer leur formation dans le domaine rénal. L'objectif de ces bourses est d'encourager de jeunes chercheurs et chercheuses à entreprendre ou à poursuivre leur formation dans le domaine rénal.

Chevauchement du financement

Le ou la titulaire d'une bourse de postdoctorat du programme KRESCENT ne peut bénéficier personnellement d'une autre bourse majeure en même temps. Par « bourse personnelle majeure », on entend une bourse nationale, provinciale ou locale qui représente 50 % ou plus du salaire proposé par KRESCENT. Par contre, l'approbation d'un financement supplémentaire sera prise en considération dans le cadre du programme KRESCENT s'il s'agit d'une allocation de moindre importance octroyée par un organisme subventionnaire. Dans ce cas, le soutien

accordé par KRESCENT sera ajusté en ce sens qu'un complément sera fourni pour que le candidat ou la candidate bénéficie la pleine valeur de la bourse KRESCENT. Si un soutien additionnel est obtenu pendant la durée du programme, les personnes candidates pourront toujours être admissibles aux composantes du curriculum KRESCENT, mais elles ne recevront pas un soutien salarial et passeront au volet « curriculum seulement » ou à un modèle complémentaire.

Critères d'admissibilité

Les bourses de postdoctorat ne sont octroyées que sous la supervision de chercheurs en poste dans une université et dans des secteurs où la recherche présente un intérêt direct pour les maladies rénales. *Le programme de formation doit inclure la participation à des activités de recherche et pas seulement des cours de méthodologie de recherche.* Les personnes candidates déjà inscrites dans des programmes ayant pour objet premier une formation professionnelle dans leur spécialité ne sont pas normalement admissibles à l'octroi d'une bourse de postdoctorat.

Les personnes candidates ayant plus de quatre ans de formation en recherche postdoctorale à la date limite du concours ne sont pas admissibles, sauf s'il s'agit de médecins ayant terminé leur doctorat avant ou pendant leur formation clinique. Toute interruption dans la formation en recherche postdoctorale d'un candidat ou d'une candidate sera prise en considération pour déterminer son admissibilité.

Les candidats et candidates titulaires d'un diplôme de médecine doivent détenir un permis au Canada ou être inscrits dans un programme menant à la certification au Canada au moment de présenter leur demande de bourse. Ils ou elles peuvent proposer un programme de recherche menant à la maîtrise ou à un doctorat. L'inscription dans un programme aux cycles supérieurs n'est toutefois pas requise.

Les demandes liées à une formation en recherche clinique ne seront prises en considération que si les personnes candidates disposeront du temps qu'il faut pour mener à bien leur projet de recherche.

Le temps minimum protégé pour être admissible au programme est de 70 %, mais le temps recommandé est de 80 %. Si le temps protégé est inférieur à 80 %, veuillez fournir une justification, qui sera examinée. Les établissements d'accueil doivent confirmer que le temps protégé nécessaire à la réalisation des travaux sera suffisant.

Le temps qui reste peut-être consacré à de l'enseignement, à des tâches administratives ainsi qu'à des activités cliniques ou d'une autre nature reliée au projet de recherche. Le programme KRESCENT n'impose aucune restriction concernant d'autres revenus que le ou la titulaire de la bourse Nouveaux chercheurs pourrait recevoir pourvu que soient respectées les directives de l'université ou de l'établissement parrain et que de telles activités n'empiètent pas sur le temps consacré à la recherche proposée.

Chaque demande est considérée comme une demande conjointe du candidat et du directeur de recherche proposé. Le plan de recherche doit être rédigé en étroite collaboration et avec l'accord de ce dernier. ***Une lettre du directeur de recherche confirmant l'acceptation de la personne candidate et du plan de recherche proposé doit être fournie par la personne candidate.***

Un directeur de recherche ne peut superviser à la fois plus de deux titulaires d'une bourse du programme KRESCENT. Autrement dit, si un directeur de recherche supervise un stagiaire actif,

un seul autre stagiaire peut être financé; toutefois, si un directeur de recherche supervise deux stagiaires actifs dans le programme, aucun autre stagiaire ne sera financé.

Conditions du soutien

La personne candidate doit présenter une attestation d'acceptation de la part d'un département universitaire ou un établissement affilié agréé par le programme KRESCENT.

Les titulaires d'une bourse de postdoctorat KRESCENT doivent généralement effectuer leurs recherches au Canada dans une université ou un établissement de recherche affilié. Les établissements pouvant accueillir un ou une titulaire d'une bourse de postdoctorat KRESCENT comprennent des universités canadiennes et étrangères, des centres hospitaliers de recherche affiliés et des collèges ayant un mandat clair et de solides capacités de recherche

Le boursier ou la boursière doit suivre et terminer avec succès le curriculum de base du programme KRESCENT (pour de plus amples détails, voir le document sur le curriculum de KRESCENT). Le fait de ne pas participer et de ne pas réussir les éléments requis du programme de base entraînera le retrait du soutien financier continu de la part du programme KRESCENT.

Durée de la bourse

La durée de la bourse de postdoctorat est de deux ans ou de trois ans.

Pendant toute la durée de la bourse, le boursier ou la boursière doit consacrer suffisamment de temps (80 % de son temps est recommandé) à la recherche visée par la bourse. Il ou elle peut, avec l'accord de son directeur de recherche, s'adonner à d'autres activités rémunérées au sein du département, incluant de l'enseignement au premier cycle, si celles-ci sont un atout dans sa formation en recherche. Cependant, ces activités ne doivent en aucun cas interférer avec l'objectif premier de la bourse. Toute rémunération supplémentaire doit être notifiée aux responsables du programme KRESCENT pour examen.

Pour des raisons valables, le candidat ou la candidate, l'établissement parrain ou le programme KRESCENT peuvent mettre fin à la bourse.

Montant de l'allocation

L'allocation annuelle est de 65 000 \$ (M.D. ou diplôme équivalent) ou de 55 000 \$ (Ph. D., sans diplôme de M.D ou l'équivalent) sans avantages. Les candidats retenus sont censés organiser leurs propres avantages avec l'établissement d'accueil.

Les allocations sont calculées en dollars canadiens et sont imposables. Il est prévu que 50 % de la bourse soient versés par le programme KRESCENT et 50 % par l'établissement d'accueil. Les contributions des établissements d'accueil peuvent provenir des subventions d'un directeur de recherche ou encore d'un département ou de l'établissement lui-même.

Pour de plus amples détails sur la marche à suivre pour soumettre une demande, veuillez consulter les directives s'appliquant à l'octroi d'une bourse de postdoctorat KRESCENT ou vous rendre sur le portail de demande de bourses en ligne : [ProposalCentral](#).

7. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement complémentaire sur la marche à suivre pour soumettre une demande, veuillez communiquer avec :

Christine Marquis

Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche

Téléphone : 438-812-5098 Courriel : christine.marquis@rein.ca